Note de mobilité générale

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Service de l'enseignement technique** **Bureau des dotations et des compétences** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **DGER/SDEDC/2021-328** **06/05/2021**

Date de mise en application : 06/05/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 06/06/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Modalités d'organisation de la campagne annuelle de recrutement des agents contractuels sur les postes de direction de centres constitutifs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), hors statut d'emplois, vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2021

Destinataires d'exécution
Administration centrale (DGER et SRH) Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et services de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et formation professionnelle agricoles

La présente note définit les modalités de candidature, et d'examen de ces

candidatures, sur les postes de direction de centres constitutifs hors statut d’emplois, vacants ou susceptibles de l’être dans les établissements publics locaux d’enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), à la rentrée scolaire 2021.

Textes de référence :Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Note de service n° 2020-31 du 16 janvier 2020 fixant les lignes directrices de gestion du ministère de l’agriculture et de l’alimentation relatives à la politique de mobilité
Note de service SG/SRH/SDCAR/n°2019-109 du 6 février 2019, guide du recrutement sur les emplois du ministère de l’agriculture et de l’alimentation.

La présente note définit les modalités d'organisation de la campagne annuelle de recrutement des agents contractuels sur les **postes de direction de centres constitutifs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), hors statut d'emplois**, vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2021 à l'issue de l'appel à candidatures organisé à l'attention des directeurs de centres titulaires ou en contrat à durée indéterminée en application de la note de service n°2021-165 du 5 mars 2021. Il s'agit de postes de direction de centre de formation des apprentis (CFA), de centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), de centre de formation des apprentis et de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFA-CFPPA), d'exploitation agricole (DEA) ou d'atelier technologique (DAT) publiés en annexe de la présente note de service.

PLAN

I. Les agents concernés

II. Les règles applicables

A. Les règles spécifiques aux agents en position de congé sans rémunération

B. Les règles communes

III. La procédure de candidature

A. Démarche de candidature

B. Envoi du dossier de candidature

C. Examen de la candidature

IV. La situation à la rentrée scolaire

A- L'affectation et le renouvellement du contrat

B- La fin de contrat

IV. Les postes offerts au titre de l'année scolaire 2021-2022

I – Les agents concernés

Les agents entrant dans les catégories suivantes sont concernés par la campagne de recrutement des agents contractuels sur les postes de direction des centres susmentionnés :

- les agents contractuels occupant les fonctions de directeurs de centres constitutifs d'EPLEFPA sous contrat à durée déterminée à la date de parution de la note de service et disposant d'un contrat jusqu'au 31/08/2021,
- les agents contractuels enseignants ou conseillers principaux d'éducation (CPE) sous contrat à durée déterminée souhaitant exercer les fonctions de directeurs de centre,
- les agents contractuels directeurs de centres constitutifs d'EPLEFPA en position de congé (congés de formation, maternité, parental, de maladie, de grave maladie ou congé sans rémunération).

II – Les règles applicables

A- Les règles spécifiques aux agents en position de congé sans rémunération

Les agents en CDD en position de congé sans rémunération doivent participer à la campagne de mobilité afin d'obtenir un poste justifiant le renouvellement de leur contrat. En effet, le congé sans rémunération est accordé dans le cadre d'un contrat de travail et ne peut être prolongé au-delà de la date de fin du contrat. S'ils n'ont pas participé à la campagne de recrutement, ces agents seront placés en position de fin de contrat.

B- - Les règles communes

Tous les agents contractuels concernés doivent formuler des vœux pour disposer d'une affectation à la rentrée scolaire comme directeur de centre, ce qui permet :

- le renouvellement du contrat pour l'agent en contrat à durée déterminée,
- une nouvelle affectation pour l'agent en contrat à durée indéterminée s'il le souhaite.

L'absence de formulation de vœux a pour conséquence le non renouvellement du contrat à durée déterminée.

Les directeurs de centre qui ne souhaitent pas obtenir un nouveau poste à la rentrée scolaire 2021 doivent en informer **expressément** l'administration, par courriel adressé sur la boîte fonctionnelle : mobilite-acen-2020.sg@agriculture.gouv.fr .

S'ils ne souhaitent plus exercer les fonctions de directeur de centre, ils peuvent participer à la campagne de mobilité des ACEN (agents contractuels de l'enseignement) dans le respect du calendrier et des modalités fixées par la note de mobilité publiée parallèlement.

Les agents doivent classer un nombre suffisant de postes pour obtenir une affectation à la prochaine rentrée. Certains postes sont proposés pour une durée de trois ans; cet élément est précisé sur les fiches de poste.

Les candidatures sont examinées au regard des compétences telles qu'elles découlent d'une expérience professionnelle significative. La condition de niveau de recrutement (catégorie A) est appréciée au regard des diplômes et certifications produits.

Rappel : le changement de fonction est susceptible de se traduire par un changement de niveau de rémunération.

III. La procédure de candidature

A. Démarche de candidature

Les postes de directeur de centres constitutifs d'EPLEFPA sont des postes à profil. Tous les candidats, y compris externes au ministère, doivent obligatoirement, en amont de la formalisation de leur candidature, prendre contact avec le chef d'établissement puis l'autorité académique dont relève chacun des postes qui les intéressent, publiés par la présente note. Les coordonnées correspondantes sont mentionnées sur les fiches de poste. Cette démarche préalable permet aux candidats de présenter leur candidature et de prendre connaissance du contexte et des caractéristiques du (ou de ces) poste(s), ainsi que des objectifs attendus.

Un défaut d'accomplissement de cette démarche fait obstacle à la prise en compte d'une candidature et à son classement.

B. Procédure dématérialisée de mobilité dédiée aux agents relevant du MAA

A la suite de la prise de contact obligatoire avec le (ou les) chef(s) d'établissement puis l'autorité académique dont relève(nt) le (ou les) postes envisagé(s), les candidats suivent la procédure suivante, **désormais dématérialisée**. Elle se déroule donc uniquement sur la base des informations qui seront enregistrées par les agents via le téléportail « AgriMob » dédié à cet effet, ainsi que par les différents acteurs du processus (supérieur hiérarchique, chefs d'établissement, DRAAF-DAAF/ SFRD -SFD d'origine et d'accueil, IGAPS, DGER/responsable du programme 143 et gestionnaires du service des ressources humaines).

A la suite de la prise de contact obligatoire avec le(s) chef(s) d'établissement puis l'autorité académique dont relève(nt) le (ou les) postes envisagé(s), les candidats relevant du ministère saisissent leur(s) vœu(x) sur le téléportail **du 7 mai au 3 juin 2021 à minuit**.

En validant (*signant*) le formulaire de candidature en ligne, ils s'engagent à accepter obligatoirement l'affectation qu'ils auront obtenue dans le cadre de la campagne de mobilité.

IMPORTANT : Une candidature « *non signée* » (voir point 9 du guide utilisateurs, ci-annexé) ne pourra pas être prise en compte.

Les informations pratiques relatives à l'utilisation du téléportail AgriMob par les agents figurent en annexe de la présente note (guide utilisateur). Ce téléportail permet :

- de saisir une demande de mobilité : sélection des postes demandés, motivations, commentaires, informations relatives au conjoint en cas de « *mobilité double* », chargement des pièces justificatives, validation de la demande ;
- de modifier et/ou annuler la demande saisie pendant la période de dépôt des candidatures (soit jusqu'au 3 juin 2021) ;
- de recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des caractéristiques de sa demande de mobilité ;
- de recevoir une information concernant l'avis émis par la structure auprès de laquelle il a candidaté.

Les pièces suivantes doivent être jointes, au format PDF, à la candidature saisie sur le téléportail pour constituer le dossier de candidature :

- une lettre de motivation **adaptée à chacun des postes demandés**,
- un curriculum vitæ récent (mentionnant un n° de téléphone portable),

S'ils ne peuvent se connecter au téléportail AgriMob, les agents relevant du MAA doivent solliciter la réactivation de leur compte Agricoll (voir modalités dans le guide utilisateurs).

IV. Traitement des dossiers

A. Avis sur les candidatures des agents relevant du MAA

Les directeurs et DRAAF / DAAF d'origine et d'accueil renseignent leurs avis dans Agorha mobilité du **4 au 15 juin 2021**.

Le suivi des candidatures et leur classement sont reportés par les directeurs et DRAAF / DAAF d'accueil dans l'annexe 3 du guide du recrutement (note de service SG/SRH/SDCAR/n°2019-109 du 6 février 2019)**, et doivent être transmis parallèlement à la DGER/BDC** du **4 au 15 juin 2021**, **par voie électronique à l'adresse : bdc.dger@agriculture.gouv.fr .**

B. Interventions des services de la DGER et du SRH

La DGER s'assure du respect des règles de recevabilité fixées par la présente note de service et examine chaque candidature transmise au regard des avis circonstanciés dont elle a fait l'objet de la part des directeurs d'EPLEFPA et des autorités académiques d'origine et d'accueil, ainsi qu'au regard des observations éventuelles des IGAPS.

Elle valide la sélection des candidats et la transmet au bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) du SRH. Ce dernier procède à la publication des résultats et aux nominations corrélatives dont il assure la notification aux intéressés.

Les **résultats** du cycle unique de mobilité organisé par la présente note de service sont publiés le **28 juin 2021** sur l'espace numérique du MAA (intranet / espace Mobilités). Ils seront également consultables par lien hypertexte sur ChloroFil.

Un candidat peut, dans le délai de deux mois suivant la publication des résultats, valant décision des résultats de la mobilité pour un poste donné, exercer un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues aux articles L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Dans ce cadre, il peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister. L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique ministériel du MAA.

V. La situation à la rentrée scolaire 2021

A. L'affectation et le renouvellement du contrat

L'affectation sur le poste obtenu pour l'année scolaire 2021-2022 ou trois années scolaires donne lieu à notification par le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) à la suite de la publication des résultats en ligne sur le site ministériel.

Les frais de changement de résidence (FCR) seront pris en charge selon les dispositions définies par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, appliquées dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires.

Néanmoins, la première demande de prise en charge des FCR ne peut être obtenue pour la rentrée scolaire 2021-2022 que si l'agent justifie de trois ans d'ancienneté dans la résidence administrative qui était la sienne au cours de l'année scolaire 2020/2021).

B. La fin de contrat

1. Attestations de fin de contrat

Il est rappelé que les attestations permettant à Pôle Emploi d'étudier les droits des agents en fin de contrat au bénéfice de l'allocation retour à l'emploi, seront télétransmises une semaine avant la date de fin des contrats et envoyées dans les meilleurs délais aux domiciles des agents concernés par courrier.

2. Le non renouvellement du contrat à durée déterminée

L'agent concerné par un non renouvellement de son contrat recevra un courrier émanant du DRAAF-SFRD/DAAF-SFD :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour un contrat susceptible d''être renouvelé pour une durée indéterminée avec convocation à un entretien.

IV. Les postes offerts pour l'année scolaire 2021-2022

Les postes proposés à la mobilité pour la rentrée scolaire 2021, publiés par la présente note, sont présentés par région, par EPLEFPA et par type de poste.

Ils sont identifiés par un numéro et sont vacants, sauf mention expresse (« *susceptible d'être vacant* »).

Un lien hypertexte permet d'accéder à la fiche de poste correspondante à partir du numéro de publication.

Pour le ministre, et par délégation

Pour le ministre, et par délégation
La sous-directrice des établissements, des dotations et des compétences

Isabel de FRANCQUEVILLE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

AGRIMOB

Télédéclaration

d'une demande de mobilité

Guide utilisateurs destiné aux agents relevant du MAA

version 2.3

Secrétariat Général
Service des Ressources Humaines
Mission des Systèmes d'information des Ressources Humaines

Table des matières

1. Présentation générale.....3
2. Habilitation et accès.....3
3. Saisie de votre demande de mobilité.....6
4. Modification de votre demande.....11
5. Suppression de votre demande.....11
6. Assistance.....11
7. Modèle de récapitulatif d’une demande de mobilité.....12

1. Présentation générale

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information pour la gestion de la mobilité, le ministère chargé de l'agriculture a mis en service en 2016 un site internet **AGRIMOB** destiné au recueil des candidatures de ses agents par télédéclaration.

Cette dématérialisation supprime définitivement l'utilisation des formulaires de candidature "papier" pour les agents relevant du MAA et de ses établissements publics sous tutelle.

La procédure de mobilité se déroule désormais uniquement sur la base des informations enregistrées par les agents sur le site **AGRIMOB**, afin d'améliorer le suivi des candidatures par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mobilité (structures de départ et d'accueil, missions d'appui aux personnes et aux structures, responsables de programmes, service des ressources humaines).

Pour déposer sa télécandidature, chaque agent peut par conséquent :

- choisir la campagne de mobilité pour laquelle il souhaite candidater ;

- saisir sa demande de mobilité : sélection des postes demandés, motivations, indication d'éventuelles priorités légales, commentaires, chargement des pièces justificatives, validation de la demande;

- modifier et/ou annuler sa demande saisie précédemment, pendant la période de dépôt des candidatures;

- recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des caractéristiques de sa demande de mobilité.

2. Habilitation et accès

Conformément à la circulaire de mobilité générale publiée sur Bo-Agri, **AGRIMOB** est ouvert à tous les agents relevant du MAA, souhaitant déposer ou modifier leur demande lors de la campagne de mobilité en cours.

Le site de télé candidature est accessible via le **navigateur Firefox** (version minimum 24.x).



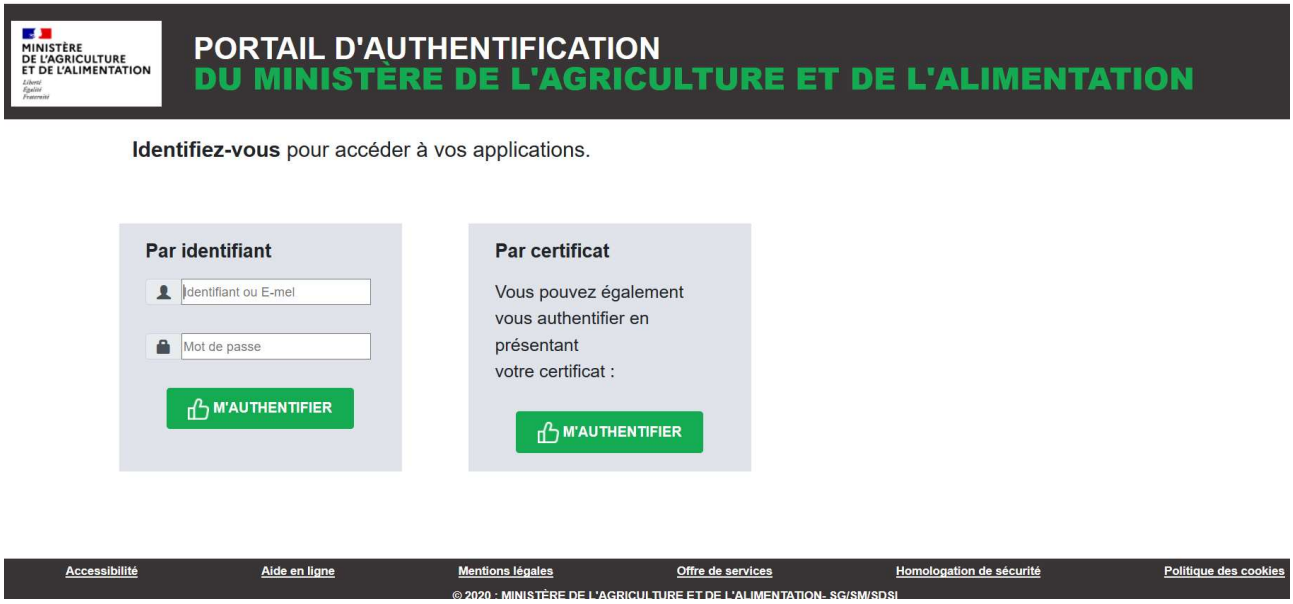
Pour s'identifier sur le site, chaque agent doit saisir 3 informations :

1. l'identifiant de son adresse mél composé généralement du prénom suivi du nom (exemple : jean.dupont) – (ne pas utiliser la partie de l'adresse mél suivante : @agriculture.gouv.fr) ;
2. le mot de passe lié à l'identifiant du compte Agricoll : en cas de méconnaissance de ce mot de passe, les agents doivent se rapprocher du gestionnaire local Agricoll (GLA) de leur structure ou, **à défaut, de leur gestionnaire de proximité** ;
3. son numéro d'agent RH : ce numéro, composé uniquement de chiffres, figure notamment sur les notifications d'actes, adressées par le service des ressources humaines. A défaut, chaque agent peut en prendre connaissance auprès de son gestionnaire RH de proximité.

L'adresse du site Internet **AGRIMOB** dédié à la télédéclaration d'une candidature est la suivante :

https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite/

Ecran d'accueil du Ministère pour l'authentification



1. Saisir votre identifiant de type prenom.nom, ainsi que le mot de passe associé.
2. Cliquer sur le bouton "M'authentifier".



3. Saisir votre numéro d'agent RH.
4. Cliquer sur le lien "Valider".



En cas de problème de connexion, vous pouvez écrire à assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

Cliquer sur le lien **Sélectionner la campagne pour votre télédéclaration**



Sélectionner la campagne de mobilité dans la liste déroulante pour laquelle vous souhaitez saisir votre demande de mobilité et cliquer sur le lien Créer votre demande

L'accès au site de télédéclaration s'est effectué avec succès.

3. Saisie de votre demande de mobilité

La saisie d'une demande de mobilité via le site Internet s'effectue en 10 étapes.

A chaque étape vous pouvez enregistrer votre saisie, en cliquant sur le bouton "Sauvegarder".

1 A partir de l'écran d'accueil, vous avez cliqué sur le bouton "Créer votre demande".

Affichage de l'onglet Agent



Certains éléments relatifs à votre situation administrative s'affichent automatiquement.

2 Saisir votre fonction actuelle, la date de début de votre fonction actuelle et votre adresse mél, à laquelle sera envoyé l'accusé de réception de votre demande de mobilité.

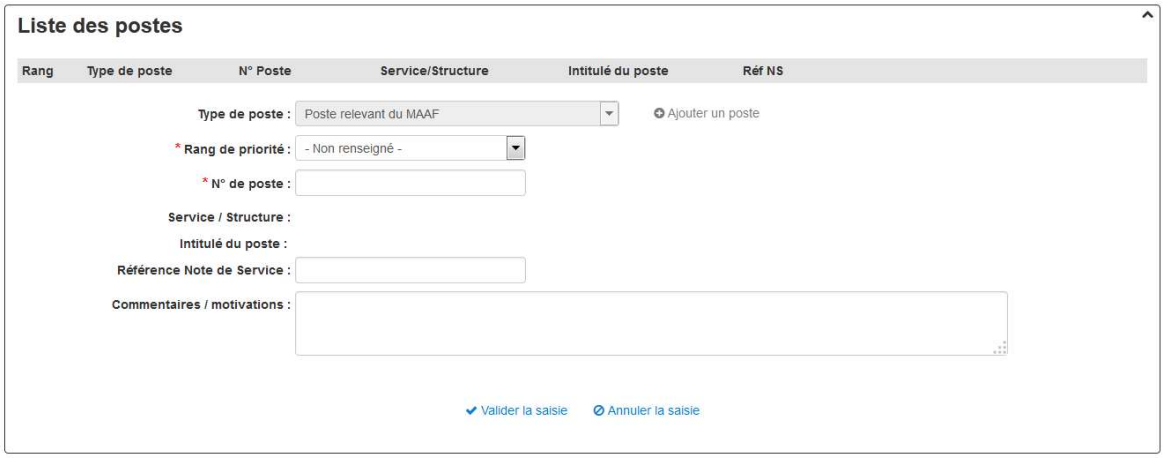
3 Cliquer sur le bouton "Suivant".

Affichage de l'onglet Postes



4 Sélectionner le type de poste dans la liste déroulante et cliquer sur le bouton "Ajouter un poste".

S'il s'agit d'un poste relevant du MAA (publié dans les sommaires de la note générale de mobilité), sélectionner le rang de priorité du poste (1, 2, 3, etc.) en commençant par le rang 1, et saisir le numéro du poste publié dans la note de mobilité.



Les champs "Service/Structure" et "Intitulé du Poste" se renseignent automatiquement après la saisie du numéro de poste.

Saisir les références de la note de service Mobilité (exemple : 2017-560).

Saisir les éventuels commentaires/motivations (saisie libre limitée à 1000 caractères).

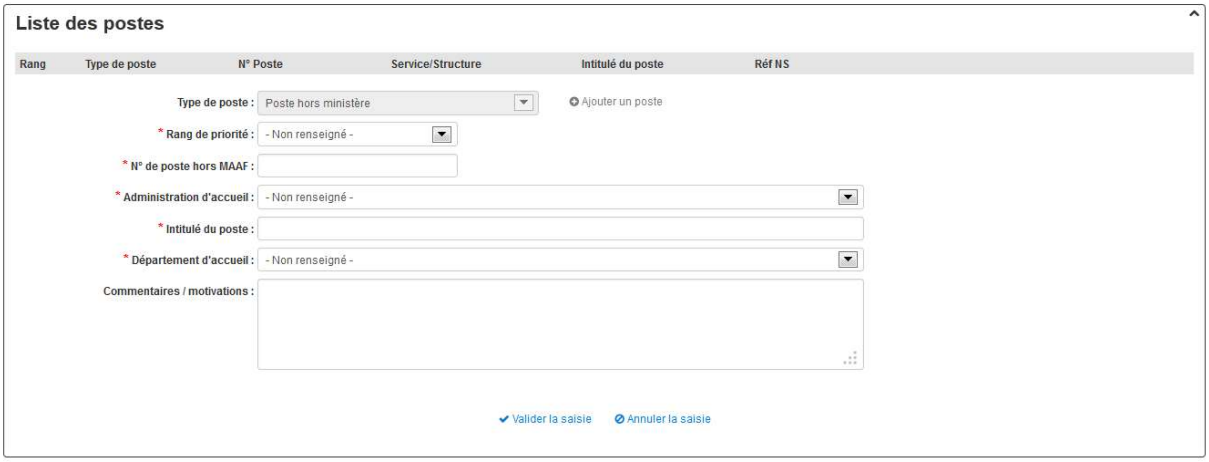
La saisie des commentaire/motivations est obligatoire pour le poste de rang de priorité 1.

Cliquer sur le bouton "Valider la saisie".

Le poste a été ajouté dans la liste des postes.



S'il s'agit d'un poste hors ministère (hors MAA), sélectionner le rang de priorité du poste (1, 2, 3, etc ...), et saisir le numéro de poste et l'intitulé du poste (saisie libre).



Sélectionner l'administration d'accueil dans la liste déroulante. Si elle n'existe pas, sélectionner la valeur "autre" dans la liste déroulante : un champ en saisie libre permet alors de saisir le libellé de l'administration.

Sélectionner le département où est situé le poste dans la liste déroulante.

Saisir les éventuels commentaires/motivations (saisie libre limitée à 1000 caractères).

La saisie des commentaire/motivations est obligatoire pour le poste de rang de priorité 1.

A tout instant, vous pouvez abandonner la saisie, en cliquant sur le lien "Annuler la saisie".

Cliquer sur le bouton "Valider la saisie".

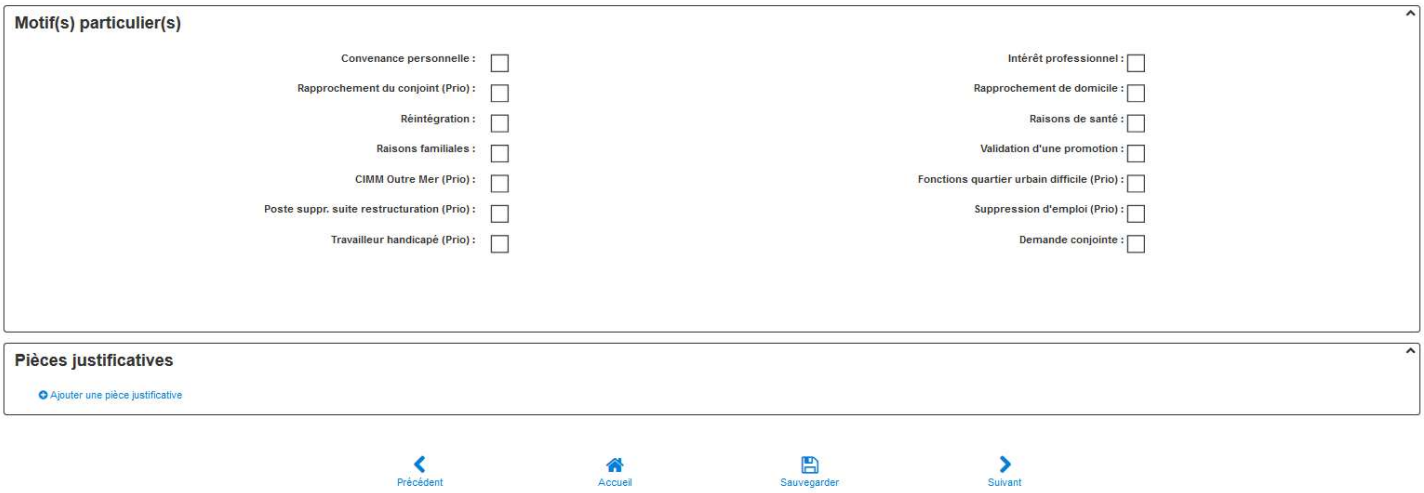
Le poste a été ajouté dans la liste des postes.



Pour télédéclarer les postes suivants (le cas échéant) répéter autant de fois que nécessaire les actions ci-dessus (étape 4).

5 Cliquer sur le bouton "Suivant"

Affichage de l'onglet Motifs



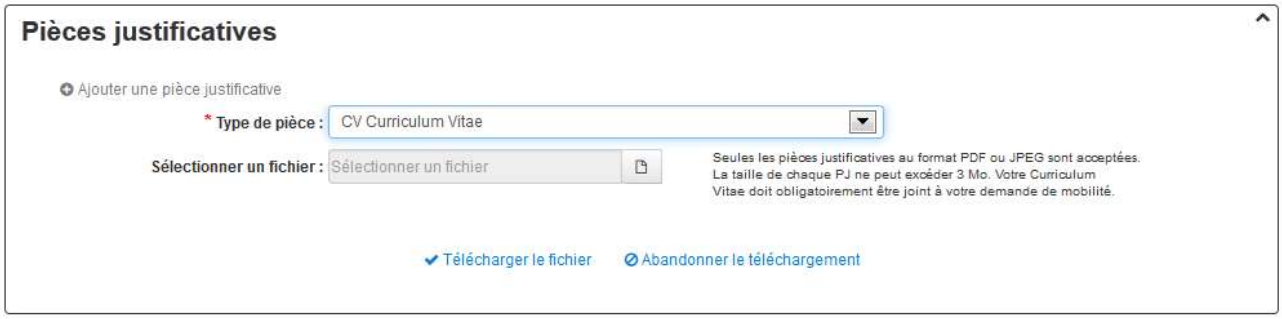
6 Cocher un ou plusieurs motifs de votre demande de mobilité.

En cas de sélection du motif "Demande conjointe", le site propose la saisie des informations suivantes :

- numéro agent RH du conjoint si celui-ci est un agent relevant du MAA ;
- nom et prénom du conjoint ;
- affectation actuelle du conjoint.

⚠ Vous devrez joindre obligatoirement à votre demande une pièce justificative pour chaque motif coché.

7 Cliquer sur le lien "Ajouter une pièce justificative"



Sélectionner le type de pièce dans la liste déroulante :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Extrait du livret de famille
- Certificat de PACS
- Certificat de concubinage
- Fiche de situation du conjoint fonctionnaire
- Contrat de travail du conjoint
- Certificat du médecin de prévention

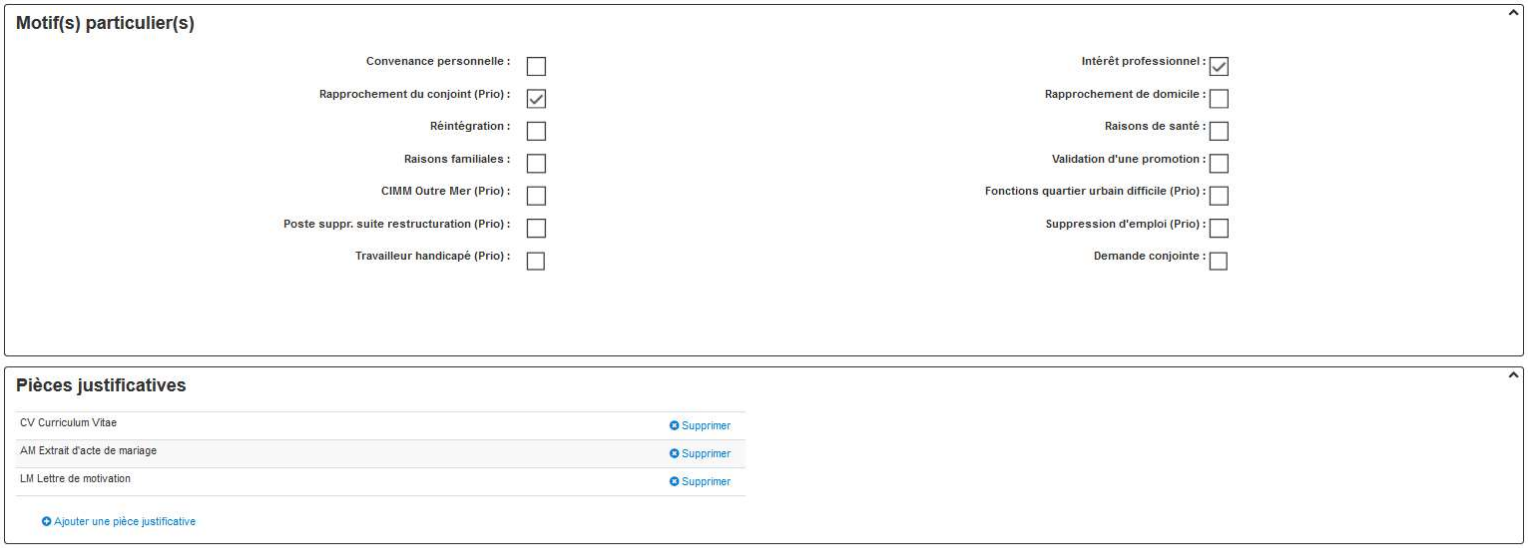
Cliquer sur le bouton 🗋 pour sélectionner un fichier.

Cliquer sur le lien "Télécharger le fichier".

⚠ Il n'est pas possible de consulter la pièce justificative après son chargement.
Seuls les formats pdf et jpeg sont autorisés.
Le Curriculum Vitae doit obligatoirement être joint à la télédéclaration.
Si avez coché 2 motifs de mobilité, vous devrez joindre 3 pièces justificatives (une par motif + le CV).

Si le type de pièce justificative à joindre n'existe pas dans la liste déroulante, sélectionner la valeur "autre" : un champ en saisie libre permet alors de saisir un nouveau libellé de pièce justificative.

Pour ajouter d'autres pièces justificatives, répéter l'opération autant de fois que nécessaire.





8 Cliquer sur le bouton "Suivant".

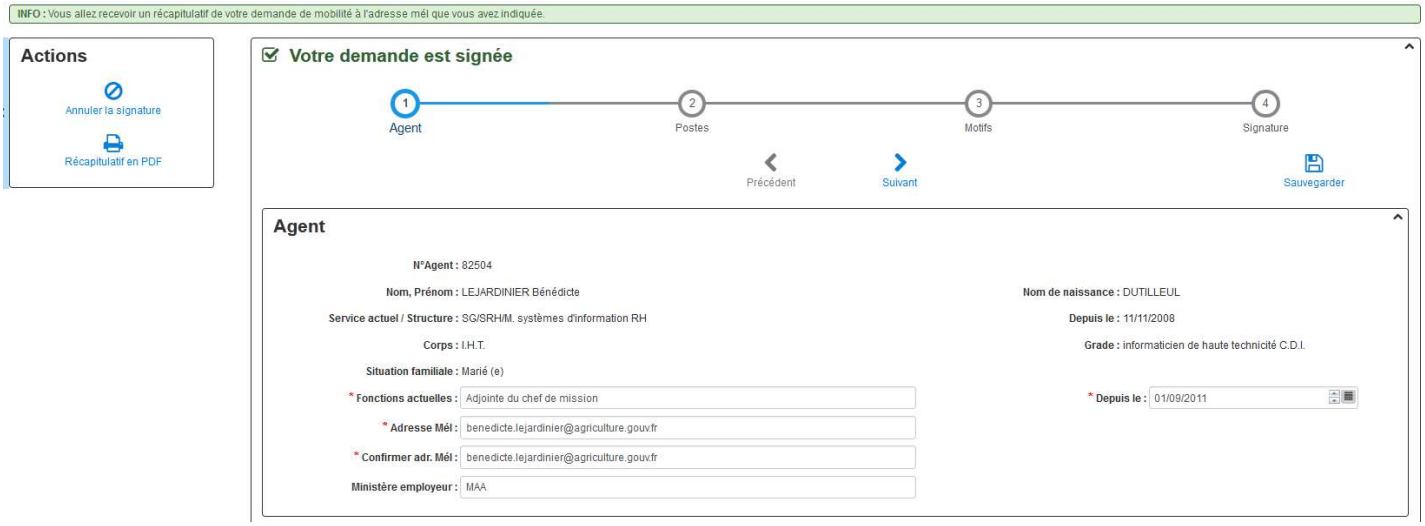
Affichage de l'onglet Signature

9 Cliquer sur le bouton "Signer votre demande"

En signant votre demande, vous la validez. Elle pourra alors être consultée par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mobilité.



Votre demande est validée : un accusé de réception contenant le récapitulatif de la demande est envoyé à l'adresse mél que vous avez indiquée.



10 Ouvrir votre messagerie et éditer le récapitulatif envoyé.

4. Modification de votre demande

Après signature, il est possible de modifier votre demande jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, indiquée dans la note générale de mobilité et rappelée en page d'accueil.



Pour modifier votre demande, sélectionner la campagne de mobilité dans la liste déroulante et cliquer sur le bouton "Accéder à votre demande".

Vous accédez, ensuite, aux mêmes onglets décrits dans les paragraphes précédents, et pouvez modifier autant que de besoin votre demande (postes demandés, rang de priorité, pièce justificatives, etc.).

5. Suppression de votre demande

Après signature, il est possible de supprimer votre demande jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, indiquée dans la note générale de mobilité et rappelée en page d'accueil.

Pour supprimer votre demande :

1. Cliquer sur le lien "Accéder à votre demande" à partir de la page d'accueil de la télé candidature ;
2. Cliquer sur le bouton "Annuler la signature" affiché à gauche de l'écran ;
3. Cliquer à nouveau sur le lien "Accéder à votre demande" ;
4. Cliquer sur le bouton "Supprimer votre demande".



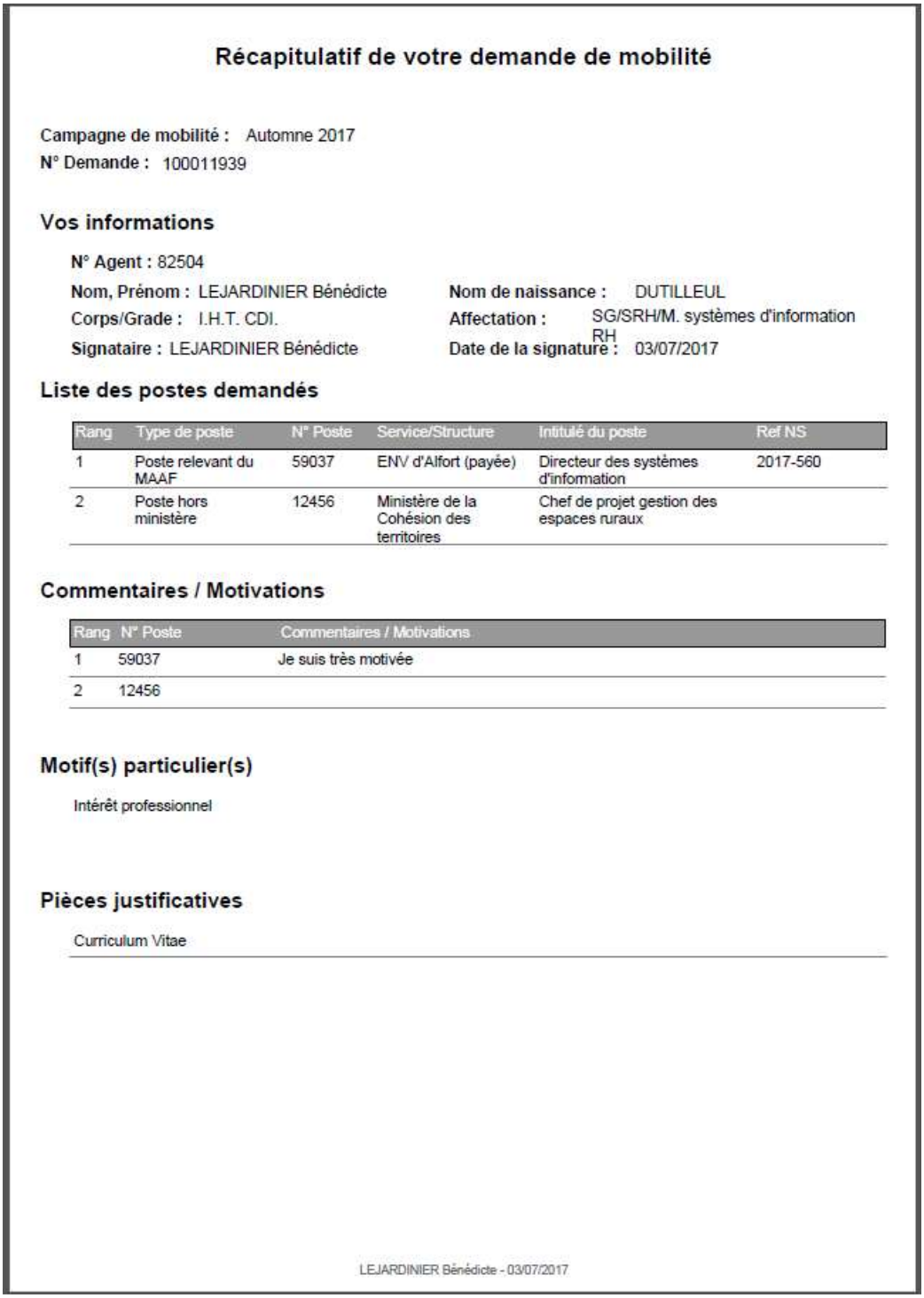
6. Assistance

En cas de problème de connexion, vous devez vous adresser à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

Les agents relevant du MAA, qui ne sont plus en fonction au sein des services du ministère depuis une longue durée (disponibilité, détachement, mise à disposition, etc.), doivent solliciter la réactivation de leur compte Agricoll en écrivant à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.
Les agents de corps du MAA affectés au sein des structures du MTES doivent, le cas échéant, solliciter la création de leur compte Agricoll auprès de assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

En cas de difficulté **d'utilisation d'AGRIMOB**, vous pouvez écrire à l'adresse : assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr

7. Modèle de récapitulatif d'une demande de mobilité



Récapitulatif de votre demande de mobilité

Campagne de mobilité : Automne 2017
N° Demande : 100011939

Vos informations

N° Agent : 82504
Nom, Prénom : LEJARDINIER Bénédicte
Nom de naissance : DUTILLEUL
Corps/Grade : I.H.T. CDI.
Affectation : SG/SRH/M. systèmes d'information RH
Signataire : LEJARDINIER Bénédicte
Date de la signature : 03/07/2017

Liste des postes demandés

Rang	Type de poste	N° Poste	Service/Structure	Intitulé du poste	Ref NS
1	Poste relevant du MAAF	59037	ENV d'Alfort (payée)	Directeur des systèmes d'information	2017-560
2	Poste hors ministère	12456	Ministère de la Cohésion des territoires	Chef de projet gestion des espaces ruraux	

Commentaires / Motivations

Rang	N° Poste	Commentaires / Motivations
1	59037	Je suis très motivée
2	12456	

Motif(s) particulier(s)

Intérêt professionnel

Pièces justificatives

Curriculum Vitae

LEJARDINIER Bénédicte - 03/07/2017

Postes ouverts dans l'enseignement agricole technique

Retour note de service

Auvergne-Rhône-Alpes

EPL Aubenas (07) Tel:

* Exploitation agricole d'aubenas

nº 10341 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 7 - Directeur exploitation
1 directeur d'établissement

EPL Aurillac (15) Tel:

* Atelier technologique agroalimentaire d'aurillac

nº 10342 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 15 - Directeur atelier techno
1 directeur d'établissement

EPL Belleville (69) Tel:

* Exploitation viticole de belleville sur saône

nº 10355 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 69 - Directeur exploitation
1 directeur d'établissement

EPL Brioude Bonnefont (43) Tel:

* Cfppa brioude bonnefont

nº 10350 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 43 - Directeur CFPPA
1 directeur d'établissement

* Cfppa forestier saugues

nº 10351 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 43 - Directeur CFPPA
1 directeur d'établissement

EPL Chambéry La Motte Servolex (73) Tel:

* Atelier technologique de chambéry

nº 10356 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 73 - Directeur atelier techno
1 directeur d'établissement

EPL Clermont Ferrand (63) Tel:

	nº 10435	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	63 - Directeur CFA et CFPPA
		1 directeur d'établissement
EPL Contamine sur Arve (74)	Tel:	
* Atelier technologique de contamine sur arve	***nº 10357***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	74 - Directeur atelier techno
		1 directeur d'établissement
* Cfppa contamine sur arve	***nº 10358***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	74 - Directeur CFPPA
		1 directeur d'établissement
EPL Durdat Larequille (03)	Tel:	
* Exploitation agricole montluçon larequille	***nº 10340***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	3 - Directeur exploitation
		1 directeur d'établissement
EPL Grenoble Saint Ismier (38)	Tel:	
* Exploitation horticole de grenoble saint ismier	***nº 10347***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	38 - Directeur exploitation
		1 directeur d'établissement
EPL La Côte Saint André (38)	Tel:	
* Exploitation agricole de la tour du pin	***nº 10348***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	38 - Directeur exploitation
		1 directeur d'établissement
EPL Montbrison Précieux (42)	Tel:	
* Exploitation agricole de montbrison st genest m.	***nº 10349***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	42 - Directeur exploitation
		1 directeur d'établissement

EPL Saint Flour (15) Tel:

* Atelier technologique agroalimentaire de st flour — ***nº 10343*** — Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant — 15 - Directeur atelier techno
1 directeur d'établissement

* Cfppa saint flour — ***nº 10344*** — Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant — 15 - Directeur CFPPA
1 directeur d'établissement

EPL Valence (26) Tel:

* Cfppa bourg les valence — ***nº 10345*** — Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant — 26 - Directeur CFPPA
1 directeur d'établissement

* Cfppa die — ***nº 10346*** — Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant — 26 - Directeur CFPPA
1 directeur d'établissement

EPL des Combrailles (63) Tel:

nº 10354 — Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant — 63 - Directeur CFPPA
1 directeur d'établissement

EPLEFPA d'Yssingeaux (43) Tel:

* Exploitation agricole d'yssingeaux — ***nº 10352*** — Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant — 43 - Directeur exploitation
1 directeur d'établissement

* Cfppa yssingeaux — ***nº 10353*** — Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant — 43 - Directeur CFPPA
1 directeur d'établissement

Bourgogne-Franche-Comté

EPL Beaune (21) Tel:

* Exploitation viticole de beaune — ***nº 10416*** — Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant — 21 - Directeur exploitation

		1 directeur d'établissement
EPL Mâcon Davayé (71)	Tel:	
* Cfppa mâcon davayé	***nº 10363***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	71 - Directeur CFPPA
		1 directeur d'établissement
EPL du Morvan (58)	Tel:	
* Exploitation piscicole de château-chinon	***nº 10362***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	58 - Directeur exploitation
		1 directeur d'établissement
* Cfppa du morvan	***nº 10417***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	58 - Directeur CFPPA
		1 directeur d'établissement
EPLEFPA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	Tel:	
* Exploitation agricole la barotte - haute côte-d'or	***nº 10420***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	21 - Directeur exploitation
		1 directeur d'établissement
EPLEFPA Terres de l'Yonne La Brosse (89)	Tel:	
* Cfa de l'yonne	***nº 10365***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	89 - Directeur CFA
		1 directeur d'établissement
EPLEFPA de Nevers Cosne Plagny (58)	Tel:	
* Exploitation agricole de cosne-sur-loire	***nº 10359***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	58 - Directeur exploitation
		1 directeur d'établissement
* Exploitation horticole de plagny-sermoise	***nº 10360***	Agent de catégorie A+ ou A

	susceptible d'être vacant	58 - Directeur exploitation 1 directeur d'établissement
* Cfppa nevers	***nº 10361***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	58 - Directeur CFPPA 1 directeur d'établissement
EPLEFPA de Tournus (71)	Tel:	
* Exploitation horticole de tournus	***nº 10364***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	71 - Directeur exploitation 1 directeur d'établissement

Bretagne

EPL Guingamp Kernilien (22)	Tel:	
* Cfppa guingamp	***nº 10418***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	22 - Directeur CFPPA 1 directeur d'établissement
EPL Merdrignac (22)	Tel:	
* Exploitation horticole de merdrignac	***nº 10440***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	22 - Directeur atelier techno 1 directeur d'établissement
EPL Saint Jean Brévelay Hennebont (56)	Tel:	
* Cfa le talhouët à hennebont	***nº 10367***	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	56 - Directeur CFA 1 directeur d'établissement
EPLEFPA de Châteaulin Morlaix Kerliver (29)	Tel:	
	nº 10366	Agent de catégorie A+ ou A
	susceptible d'être vacant	29 - Directeur exploitation 1 directeur d'établissement

Centre-Val de Loire

EPL Châteauroux (36) Tel:

* Exploitation agricole de touvent châteauroux

nº 10368 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 36 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPL Vendôme (41) Tel:

nº 10415 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 41 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

Grand Est

EPL Château Salins (57) Tel:

* Exploitation agricole de château-salins

nº 10373 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 57 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPL Metz Courcelles Chaussy (57) Tel:

nº 10374 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 57 - Directeur CFPPA

1 directeur d'établissement

EPL Rethel (08) Tel:

* Cfa des ardennes

nº 10369 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 8 - Directeur CFA

1 directeur d'établissement

EPL de la Meuse (55) Tel:

* Exploitation agricole de bar le duc

nº 10372 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 55 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPLEFPA de l'Aube (10) Tel:

* Site de saint pouange du cfa de l'aube

nº 10371 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 10 - Directeur CFA

1 directeur d'établissement

Guadeloupe

EPL Guadeloupe (971) Tel:

* Exploitation agricole de guadeloupe

nº 10375 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 971 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

Guyane

EPL de Guyane (973) Tel:

* Exploitation agricole de la guyane

nº 10376 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 973 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

Hauts-De-France

EPL de Douai (59) Tel:

* Exploitation agricole de douai

nº 10377 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 59 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPL de l'Oise (60) Tel:

nº 10378 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 60 - Directeur CFPPA

1 directeur d'établissement

EPL de la Haute Somme (80) Tel:

* Cfppa de la haute somme

nº 10379 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 80 - Directeur CFPPA

1 directeur d'établissement

Ile de France

CEZ Rambouillet (78) Tel:

* Cfa cez rambouillet

nº 10381 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 78 - Directeur CFA

1 directeur d'établissement

EPL Brie Comte Robert (77) Tel:

nº 10380 Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 77 - Directeur CFA
1 directeur d'établissement

Martinique

EPL Croix Rivail (972) Tel:

* Exploitation agricole de la croix rivail

nº 10382 Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 972 - Directeur exploitation
1 directeur d'établissement

EPL Le Robert (972) Tel:

* Exploitation agricole du robert

nº 10383 Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 972 - Directeur exploitation
1 directeur d'établissement

Normandie

EPL Saint Lô Thère (50) Tel:

* Atelier technologique agroalimentaire st lô-thère

nº 10384 Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 50 - Directeur atelier techno
1 directeur d'établissement

EPL d'Alençon - Sées (61) Tel:

* Centre équestre de sées

nº 10385 Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 61 - Directeur atelier techno
1 directeur d'établissement

EPL de Seine-Maritime (76) Tel:

nº 10419 Agent de catégorie A+ ou A
susceptible d'être vacant 76 - Directeur exploitation
1 directeur d'établissement

Nouvelle-Aquitaine

EPL Saint Yrieix La Perche (87)
Tel:

* Cfppa saint yrieix

nº 10390 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 87 - Directeur CFPPA

1 directeur d'établissement

EPL des Landes (40)
Tel:

* Exploitation agricole de dax

nº 10389 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 40 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPLEFPA Brive Voutezac (19)
Tel:

* Exploitation horticole de brive voutezac

nº 10386 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 19 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPLEFPA de Haute Corrèze - Neuvic (19)
Tel:

* Exploitation agricole de la ferme du manus neuvic

nº 10387 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 19 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute Vienne (87)
Tel:

* Atelier technologique agroalim limoges- les vaseix

nº 10442 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 87 - Directeur atelier techno

1 directeur d'établissement

Occitanie

EPL Carcassonne (11)
Tel:

* Site de carcassonne du cfa de l'aude

nº 10391 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 11 - Directeur CFA

1 directeur d'établissement

EPL Castelnaudary (11) Tel:

* Exploitation agricole de castelnaudary

nº 10392 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 11 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPL Mirande (32) Tel:

* Exploitation viticole de riscle

nº 10395 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 32 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPL Nîmes (30) Tel:

* Exploitation viticole de nîmes

nº 10394 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 30 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPL Perpignan Roussillon (66) Tel:

* Cfa pyrénées orientales

nº 10398 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 66 - Directeur CFA

1 directeur d'établissement

EPL Rodez La Roque (12) Tel:

* Exploitation agricole rodez la roque

nº 10393 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 12 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPL Toulouse (31) Tel:

* Cfa toulouse auzeville

nº 10441 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 31 - Directeur CFA

1 directeur d'établissement

EPL de l'Hérault (34) Tel:

nº 10396 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 34 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPLEFPA de la Lozère (48) Tel:

* Atelier techno agroalimentaire de florac

nº 10397 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 48 - Directeur atelier techno

1 directeur d'établissement

Pays de la Loire

EPL Montreuil Bellay (49) Tel:

* Exploitation viticole de montreuil-bellay

nº 10399 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 49 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

Provence-Alpes-Cote-d'Azur

EPL Antibes (06) Tel:

nº 10400 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 6 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPLEFPA Saint Rémy de Provence (13) Tel:

nº 10401 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 13 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

EPLEFPA du Var Agricampus (83) Tel:

* Exploitation horticole d'hyères

nº 10402 Agent de catégorie A+ ou A

susceptible d'être vacant 83 - Directeur exploitation

1 directeur d'établissement

Retour au début de la liste

document mis à jour le 11/05/2021 par POTTIN Corine